



## AVIS PUBLIC

### Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 octobre 2018, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de modifier, au sud-ouest du boulevard Saint-Jean, la limite commune des aires d'affectation du sol Commerciale locale « CL » et Résidentielle « RS » (2018, chapitre 119).

Ce règlement est entré en vigueur le 5 décembre 2018 et une copie peut en être consultée au bureau de la soussignée.

En résumé, ce règlement :

- agrandit, au niveau du lot identifié sous le numéro 5 365 247 du cadastre du Québec, l'aire d'affectation du sol Commerciale locale « CL » à même une partie de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » et inversement, de manière à agrandir, au niveau du même lot, l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même une partie de l'aire d'affectation du sol Commerciale locale « CL », situées dans les axes du prolongement de la rue de la Garonne, entre les rues de la Loire et des Bostonnais pour l'aire de type Résidentielle « RS », puis aux abords du boulevard Saint-Jean, entre la rue Amyot et le boulevard Jean-XXIII pour l'aire de type Commerciale locale « CL »;
- précise que, pour réaliser une planification d'ensemble des secteurs de développement résidentiel compris dans les périmètres d'urbanisation, la gestion du développement urbain vise à prohiber ou autoriser, selon la zone concernée, l'émission de permis de construction uniquement à des fins résidentielles, lorsque ce développement s'effectue à l'intérieur des zones prioritaires de développement, d'expansion urbaine et de réserve identifiées au plan relatif à la gestion de l'urbanisation;
- précise que, pour réaliser une planification d'ensemble des secteurs de développement résidentiel compris dans les périmètres d'urbanisation, la levée des interdictions au développement urbain vise l'émission de permis de construction uniquement à des fins résidentielles, lorsque ce développement s'effectue à l'intérieur des zones d'expansion urbaine identifiées au plan relatif à la gestion de l'urbanisation.

La portion de l'aire d'affectation du sol Commerciale locale « CL » est circonscrite approximativement par les boulevards Jean-XXIII et Saint-Jean, la rue des Bostonnais, l'arrière des premières propriétés localisées au nord-ouest de cette rue, l'arrière des propriétés localisées au sud-ouest du boulevard Saint-Jean, entre les rues des Bostonnais et Amyot ainsi que par la rue Amyot, le boulevard Saint-Jean et l'autoroute 55.

La portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » est située approximativement dans les axes du prolongement de la rue de la Garonne, entre la limite est de l'aire écologique des Champs-Élysées et la limite arrière des propriétés localisées au nord-ouest de la rue des Bostonnais.

Trois-Rivières, ce 12 décembre 2018.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière